

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

**Avenant n° 1 du 28 novembre 2006 à la convention
en date du 16 novembre 2006**

NOR : *EQUI0612396X*

Entre

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, représenté par le ministre,
et

La mutuelle générale de l'équipement et des territoires (MGET) siège social : 76-78, avenue de Fontainebleau,
94274 Le Kremlin-Bicêtre Cedex, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité immatriculée au
registre national des mutuelles sous le numéro : 775 671 910 représentée par son président général dûment habilité aux fins
des présentes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 2 – 3^e alinéa de la convention : « La durée du détachement ne pourra pas être inférieure à 6 mois et ni être
supérieure à 5 ans. Elle sera précisée sur l'arrêté individuel de détachement ».

est modifié comme suit :

« La durée du détachement ne pourra pas être inférieure à 6 mois et ni être supérieure à 5 ans. Elle sera précisée sur les
arrêtés-listes de détachement ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2006.

*L'adjoint, chargé du service du personnel,
F. Cazottes*

*Le président général de la
MGET,
H. Borderie*